



## Les dispositifs d'exonération de cotisations sociales

Les dispositifs d'exonération de cotisations sociales et d'aide au paiement des cotisations et contributions applicables au 1er confinement bénéficient aux :

Entreprises de moins de 250 salariés

- ◆ Aux employeurs des secteurs S1 particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 (voir liste annexe 1 page 24 de l'instruction).
- ◆ Aux employeurs des secteurs S1 bis dont l'activité est dépendante de celle des secteurs S1, et qui ont subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80 % au titre de la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 (voir liste annexe 2 page 25 de l'instruction).

Entreprises de moins de 10 salariés

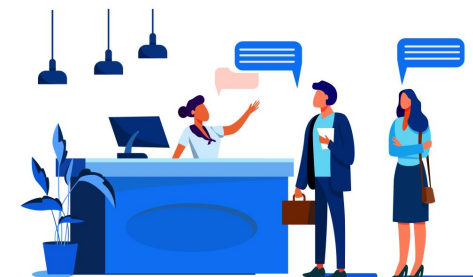
- ◆ Aux employeurs de secteurs dits secteurs S2 dont l'activité principale relève d'autres secteurs que les secteurs 1 et 1bis, implique l'accueil du public et a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires.
- ◆ Pour faire partie du secteur S2, l'entreprise devra donc avoir fait l'objet d'une fermeture « forcée » par voie réglementaire ou administrative.

Une liste des activités concernées (voir annexe 3 page 26 de l'instruction) est publiée à titre indicatif.

Zones couvre-feu

- ◆ couvre-feu mois d'octobre : départements et territoire fixés par décret modifié (et abrogé) n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000042460596/2020-10-24](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042460596/2020-10-24)



## Les dispositifs d'exonération de cotisations sociales

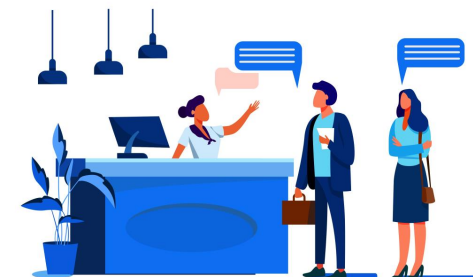
Entreprises concernées par le reconfinement

- ◆ confinement mois de novembre : entreprises dont l'activité principale, impliquant l'accueil du public, est interrompue totalement ou partiellement du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19 (à l'exception des fermetures volontaires), comme prévu à l'article 37 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020

[https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000042460596/2020-10-24](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042460596/2020-10-24)

Pour suivre les annonces gouvernementales :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>



# Les dispositifs d'exonération de cotisations sociales

Entreprises concernées	Période d'emploi (ouvrant droit exonération = 1 <sup>er</sup> confinement)	Exonération de cotisations	Aide au paiement	Report des échéances	Mesures exceptionnelles couvre-feu  Base légale et réglementaire en attente	Mesures exceptionnelles reconfinement  Base légale et réglementaire en attente
<b>Entreprises de moins de 250 salariés relevant des annexes 1 et 2</b>	Période d'emploi du 1 <sup>er</sup> février au 31 mai 2020	Cotisations et contributions patronales qui font l'objet d'une réduction dans le cadre de la réduction générale dégressive, à l'exclusion des cotisations de retraite complémentaire .	Montant de l'aide au paiement de toutes les cotisations et contributions sociales recouvrées par les URSSAF égal à 20 % de la rémunération retenue comme assiette de l'exonération, c'est-à-dire celle soumise aux cotisations ci-dessous mentionnées, due au titre de la période d'emploi	<b>Report sur demande sans pénalité ni majoration de retard des cotisations salariales , patronales et retraite complémentaire pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020</b>	<p><b>Exonération totale</b> de cotisations sociales patronales hors retraite complémentaires</p> <p><b>Aide au paiement des cotisations sociales restant dues égale à 20 %</b> de la masse salariale de la période concernée.</p> <p>Ce dispositif sera mis en œuvre pour <b>les cotisations dues au titre de septembre. Les cotisations seront appréciées sur la période d'octobre.</b></p> <p><u>Conditions :</u></p> <p><b>Entreprises annexe 1 :</b> entreprises fermées ou installées dans les zones de couvre-feu et subissant une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires</p> <p><b>Entreprises annexe 2 :</b> à partir de la perte de 50 % de leur chiffre d'affaires, quel que soit leur lieu d'installation</p>	<p>Dispositif <b>d'exonération de cotisations sociales à préciser</b></p> <p><b>Entreprises annexes 1 et 2</b> qui subissent sur la période concernée une baisse d'activité d'au moins 50 %, quel que soit leur lieu d'implantation géographique.</p>



# Les dispositifs d'exonération de cotisations sociales

Entreprises concernées	Période d'emploi (ouvrant droit exonération = 1 <sup>er</sup> confinement)	Exonération de cotisations	Aide au paiement	Report des échéances	Mesures exceptionnelles couvre-feu  Base légale et réglementaire en attente	Mesures exceptionnelles reconfinement  Base légale et réglementaire en attente
<b>Entreprises moins de 50 salariés fermées pendant le 2<sup>ème</sup> confinement</b>						<b>Dispositif d'exonération de cotisations sociales à préciser</b>
<b>Entreprises moins de 10 salariés fermées pendant le 1<sup>er</sup> confinement par voie administrative (secteur S2)</b>	Période d'emploi courant du 1 <sup>er</sup> février au 30 avril 2020. Pour les employeurs pour lesquels l'interdiction d'accueil du public a été prolongée, les dispositifs s'appliquent au titre de la période d'emploi courant du 1 <sup>er</sup> février 2020 jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueillir de nouveau du public	Cotisations et contributions patronales qui font l'objet d'une réduction dans le cadre de la réduction générale dégressive, à l'exclusion des cotisations de retraite complémentaire	Montant de l'aide au paiement de toutes les cotisations et contributions sociales recouvrées par les URSSAF égal à 20 % de la rémunération retenue comme assiette de l'exonération, c'est-à-dire celle soumise aux cotisations ci-dessous mentionnées, due au titre de la période d'emploi			



# Les dispositifs d'exonération de cotisations sociales

Entreprises concernées	Période d'emploi (ouvrant droit exonération = 1 <sup>er</sup> confinement)	Exonération de cotisations	Aide au paiement	Report des échéances	Mesures exceptionnelles couvre-feu  Base légale et réglementaire en attente	Mesures exceptionnelles reconfinement  Base légale et réglementaire en attente
<b>Travailleurs indépendants (hors micro-entreprise)</b>	Cotisations dues au titre de l'ensemble de l'année 2020 (exceptions pour activités soumises à forte saisonnalité)  Dispositif applicable aux travailleurs indépendants dont l'activité appartient : <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'annexe 1,</li> <li>à l'annexe 2 et qui ont subi une baisse de chiffre d'affaires ou de recettes d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020,</li> <li>au secteur dit S2</li> </ul>	Réduction applicable aux cotisations et contributions de sécurité sociale dues aux URSSAF au titre de l'année 2020  <b>Montant de la réduction :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 400 € pour les travailleurs indépendants dont l'activité relève               <ul style="list-style-type: none"> <li>des annexes 1 et 2;</li> </ul> </li> <li>1 800 € pour les travailleurs indépendants dont l'activité relève               <ul style="list-style-type: none"> <li>des secteurs S2.</li> </ul> </li> </ul> Possibilité de réduire par anticipation leurs cotisations provisionnelles dues au titre de l'année 2020 en appliquant un abattement au montant de revenu qu'ils déclarent.  <b>Le montant de l'abattement est fixé à</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 000 € pour les travailleurs relevant</li> <li>3 500 € pour les travailleurs indépendants dont l'activité relève des secteurs S2.</li> </ul>	NON	<b>Non prélèvement de l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que des échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre</b>  Possibilité de solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la <b>prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle</b>	Un dispositif de <b>réduction des cotisations des travailleurs indépendants se trouvant dans la même situation</b> que les entreprises de moins de 250 relevant des annexes 1 et 2 sera mis en place	Dispositif d'exonération de cotisations sociales à préciser

